



DECISION N° 03 /D/SG/BSPM DU 05 AVR 2024 PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°03/AONO/C-MDA/CIPM/BEC/24 DU 08/03/2024 POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES BOUTIQUES AU MARCHÉ CENTRAL DE MBOUDA (EN PROCEDURE D'URGENCE)

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MBOUDA, AUTORITE CONTRACTANTE

Vu

- La constitution ;
- La loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
- La loi cadre n°096/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
- La loi N°2019/024 du 24 décembre 2019 portant code générale des Collectivités territoriales décentralisées ;
- La loi N° 2018/12 du 11 juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
- La loi N°2018/12 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
- La loi N°2023/019 du 19 décembre 2023 portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024
- Le décret 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- Le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés publics ;
- Le décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- Le décret N°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- Le décret N°2013/271 du 05 Août 2013 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2012/074 du 08/03/2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics ;
- L'arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics ;
- L'Arrêté n°401/A/MINMAP du 21 octobre 2019 fixant la nature et le seuil des Marchés réservés aux artisans, PME et aux Organisations communautaires à la base et aux organisations de la société civile ; dispositions consacrées aussi à l'article 70 du code des marchés du 20 juin 2018 ;
- L'Arrêté n°402/A/MINMAP du 21 octobre 2019 fixant les seuils de la maîtrise d'œuvre privée et les modalités d'exercice de la maîtrise d'œuvre publique ;
- L'Arrêté n°403/A/MINMAP du 21 octobre 2019 fixant les plafonds des indemnités servies par les Maîtres d'Ouvrage aux Présidents, membres et rapporteurs des commissions de réception et commission de suivi et de recette technique ;
- La circulaire N°005/C/PR/MINMAP du 07 Novembre 2013, prescrivant les seuils de compétence, les modalités de contrôle de l'exécution des Marchés Publics et de délivrance du visa préalable par les Responsables des services déconcentrés du Ministère des Marchés Publics,
- La circulaire N° 0000026/C/MINFI du 29 décembre 2023 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat, et des autres Entités Etatiques pour l'Exercice 2024
- La Circulaire n°00001/LC/PR/MINMAP/CAB du 15 janvier 2021 relative à la délivrance des quittances d'achat des dossiers d'Appel d'Offres et leur mise à disposition aux soumissionnaires potentiels.

Considérant le DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°03/AONO/C-MDA/CIPM/BEC/24 DU 08/03/2024 POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES BOUTIQUES AU MARCHÉ CENTRAL DE MBOUDA (EN PROCEDURE D'URGENCE)

Considérant le procès-verbal de la Commission Interne de Passation des Marchés Publics et la proposition d'attribution du 04 avril 2024

DECIDE :

Article 1L' entreprise ci-après est attributaire du marché relatif à l'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°03/AONO/C-MDA/CIPM/BEC/24 DU 08/03/2024 POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES BOUTIQUES AU MARCHÉ CENTRAL DE MBOUDA (EN PROCEDURE D'URGENCE) dont les références, le montant d'attribution et le délai d'exécution sont récapitulés dans le tableau ci-après :

NUMERO DU DOSSIER	Adjudicataire	Montant TTC (en FCFA)	Délai d'exécution
TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES BOUTIQUES AU MARCHÉ CENTRAL DE MBOUDA	GROUP A.N.W SUARL B.P:148 BAMENDA Tél : 694 49 50 00	50 900 980 (cinquante millions neuf cent mille neuf cent quatre vingt) FCFA	04 (quatre mois)

Article 2 : La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.



Fait à M'bouda, le 05 AVR 2024

Le Maire.

WADJI
MAIRE DE LA COMMUNE DE MBOUDA

AMPLIATIONS :

- ARMP/OU ;
- DD MINTP/BTOS
- DDMINMAP/BTOS
- Président CIPM/ MDA;
- Intéressé
- Affichage ;